

**Convention de délégation de compétence : Ouvrage de protection des Buissonnades à Oraison**

*Modifiée par avenant n°3 du.....*

**ENTRE :**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON**, représentée par son Président Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dûment habilité par délibérations du 12 mars 2019 et du  
, ci-après désignée «DLVAgglo,»

**ET :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibérations n°2018-63 du 17/12/2018, n°2019-30 du 5/07/2019, et n°  
du 15 décembre 2021, ci-après désigné « le SMAVD »

**EXPOSE DES MOTIFS**

DLVAgglo est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le SMAVD a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

DLVAgglo souhaite confier au SMAVD par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

La présente convention de délégation concerne l'ouvrage de protection des Buissonnades, situé sur le territoire de la Commune d'Oraison, commune membre de la DLVAgglo. La présente délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour DLVAgglo des 4 missions suivantes :

1. L'entretien et les petites réparations des ouvrages
2. Les réparations lourdes et travaux après crue
3. L'étude du déclassement de la digue des Buissonnades
4. La surveillance et l'exploitation de l'ouvrage de protection des Buissonnades

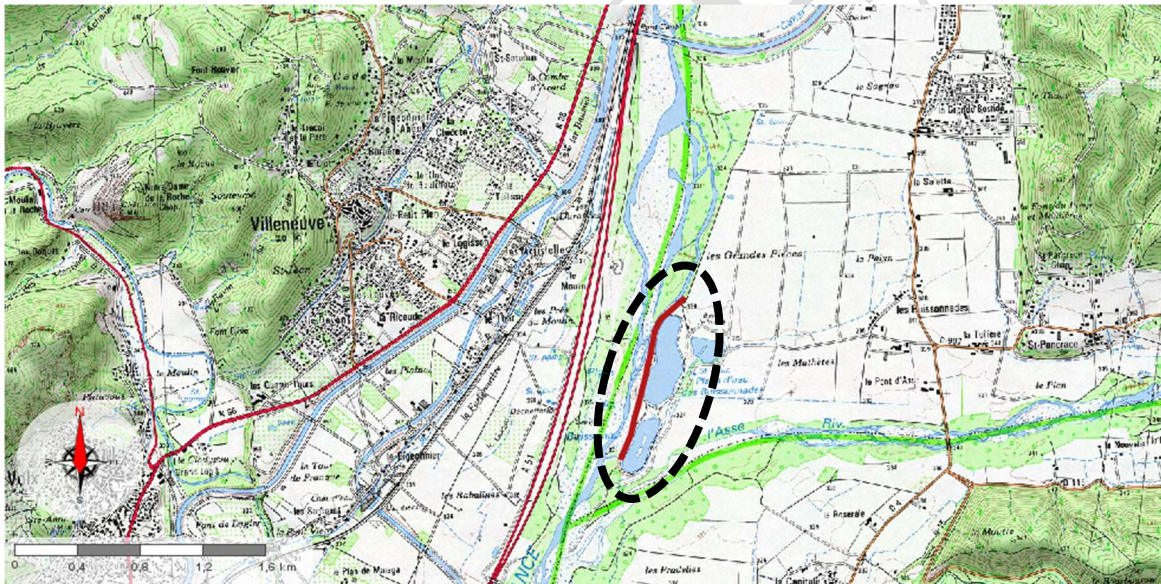
Il est précisé que l'ouvrage des Buissonnades ne participe pas à la protection contre les inondations. Sa fonction est d'éviter la capture du plan d'eau situé en arrière. Ce phénomène aurait des impacts préjudiciables pour le bon fonctionnement de la rivière (interruption de l'ordre de 10 ans du transit sédimentaire vers l'aval, érosion des berges et incision du lit, dégradation des habitats naturels...). Il répond donc à un enjeu hydromorphologique d'intérêt général rentrant dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par DLVAgglo

En outre, il est précisé que d'autres missions dans le cadre de conventions distinctes et spécifiques, en quasi-régie, peuvent être confiées par DLVAgglo au SMAVD pour des prestations de services et d'études, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de GEMAPI.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La convention s'applique à l'ouvrage de protection des Buissonnades à Oraison :



En premier lieu, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, DLVAgglo délègue au SMAVD ses compétences en vue de la poursuite des modalités de gestion existantes sur les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restructuration en se substituant à la commune d'Oraison.

Ainsi, la présente convention a vocation à se substituer à la convention d'assistance technique et à la convention de groupement de commande portant sur l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations établies entre la commune d'Oraison et le SMAVD le 19 décembre 2017.

En second lieu, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, DLVAgglo délègue au SMAVD ses compétences en vue de la réalisation du dossier de demande de déclassement de la digue des Buissonnades. Ce dossier nécessitera des productions diverses (administratives et techniques) essentiellement centrées sur la demande de modification du statut de la digue des Buissonnades, la demande de modification du tableau IOTA de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2016 et la justification de la non-aggravation du risque d'inondation.

NB : Le calendrier de réalisation des études listées ci-dessus ainsi que la programmation financière annuelle qui en découle, feront l'objet d'une validation en comité technique tel que prévu à l'article 2. Si le comité prévu à l'article 2, convient de la nécessité de réaliser de nouvelles études ou travaux, d'ajuster les montants prévisionnels ou d'intégrer des coûts non estimés à ce jour, ces ajustements seront intégrés par voie d'avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : - MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET DE CONCERTATION**

### **2.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Un comité technique est constitué entre des représentants élus et/ou des agents du SMAVD et de DLVAgglo.

Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

### **2.2 ROLE DU COMITE TECHNIQUE**

Le comité technique est réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque sur l'exercice des compétences déléguées et notamment sur les programmations et les modalités relatives aux appels de fonds. Le comité technique pourra notamment dans ce cadre, programmer les appels de fonds de manière à effectuer, autant que possible, un lissage du montant total annuel émis par le SMAVD à DLVAgglo, prenant en compte le montant de la contribution statutaire et autres engagements de DLVAgglo vis à vis du SMAVD dans le cadre d'autres conventions en cours.

Les éventuels avis du comité technique ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

### **2.3 RENEGOCIATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties conviennent du caractère exploratoire de la démarche et prévoient de renégocier les termes de la présente convention en cas de modification affectant la consistance ou la fonctionnalité des ouvrages ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

En particulier, ils conviennent de se rapprocher en tant que de besoin à cet effet :

- lors des modifications des statuts du SMAVD et DLVAgglo ;
- lors du dépôt des demandes tendant à l'autorisation des ouvrages ;
- lors de la mise en service des ouvrages.

## **ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

### **3.1 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI**

Dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées, le SMAVD a pour objectif :

- de mener à bien le programme d'études et de travaux défini en annexe selon les modalités financières également définies ;
- de solliciter et d'obtenir la déclassement de la digue des Buissonnades ;
- de veiller au bon état de l'ouvrage de protection des Buissonnades en réalisant une surveillance et un entretien réguliers.

Le SMAVD met en œuvre les compétences déléguées en tenant un état actualisé de la satisfaction de ces objectifs.

### **3.2 MODE D'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

#### **3.2.1. MODALITES GENERALES**

Les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exclusivement exercées par le SMAVD qui prend toutes décisions opérationnelles relatives à leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut prendre des décisions et recevoir des droits ou contracter des obligations pour une durée supérieure à la durée de la présente délégation, lesquels sont transférés à DLVAgglo à l'échéance de ladite délégation, quelle qu'en soit la cause.

Les études, travaux et prestations liées à l'exploitation des ouvrages seront réalisés sous la conduite et la responsabilité du SMAVD et il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises,
- de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des opérations,
- d'en proposer le plan de financement,
- de passer les marchés et contrats, d'en assurer l'exécution et de mettre en œuvre les garanties afférentes pendant la durée de la délégation,
- d'établir et de communiquer les documents requis au titre de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, notamment au travers de la mise en œuvre d'un Système d'Information à Référence Spatiale dédié aux digues (SIRS-Digues).

Le SMAVD s'oblige à tenir informée régulièrement DLVAgglo des démarches effectuées et des actions entreprises dans le cadre de la délégation de compétence.

#### **3.2.2. MODALITES SPECIFIQUES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT ET A LA CONSERVATION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

##### **3.2.2.1. ETENDUE DES MISSIONS DELEGUEES**

Le SMAVD est en charge de l'établissement des ouvrages, de leur maintenance et leur entretien, comprenant études et travaux de toute nature.

Aussi, il est chargé de l'établissement du dossier de demande de déclassement.

Relèvent également des missions relatives à l'établissement, la maintenance et l'entretien des ouvrages pris en charge par le SMAVD, les interventions de toutes natures requises pour leur bon fonctionnement et ne relevant pas de la surveillance et de l'exploitation au sens de l'article 3.2.3 ci-après.

##### **3.2.2.2. MAITRISE FONCIERE**

Si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à DLVAgglo d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation et mener à bien les procédures afférentes.

DLVAgglo établit également les servitudes temporaires ou permanentes permettant l'établissement ou le fonctionnement des ouvrages.

### **3.2.2.3. REMISE DES OUVRAGES**

Quand bien même ils demeureront maintenus, entretenus et exploités par le SMAVD selon les termes de la présente convention, les travaux qui auront été réalisés en application de la présente convention, seront remis à DLVAgglo dès leur achèvement afin que celle-ci puisse les intégrer dans son patrimoine.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira le dossier de récolement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et DLVAgglo, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que DLVAgglo aura été invitée à l'établissement de cet état des lieux.

### **3.2.3. MODALITES SPECIFIQUES RELATIVES A LA SURVEILLANCE ET A L'EXPLOITATION**

Le SMAVD est chargé de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des consignes d'exploitation des ouvrages, dans les conditions et limites énoncées au présent article.

#### **3.2.3.1. SURVEILLANCE ET EXPLOITATION HORS CRUE**

Le SMAVD procède ou fait procéder aux visites de surveillance programmées, aux visites techniques approfondies, aux rapports de surveillance ainsi qu'aux visites faisant suite à un événement particulier (crue ou séisme d'intensité significative).

Il assure le suivi morphologique et hydraulique sur le linéaire de cours d'eau concerné.

Il établit les tableaux de bord et de synthèse des actions réalisées et s'attache globalement à tenir le dossier d'ouvrage.

Il établit et approuve les conventions de toutes natures relatives à l'utilisation de l'ouvrage par des tiers, notamment celles portant sur leur mise à disposition, leur occupation temporaire ou ayant pour objet d'organiser une superposition de gestion.

Lorsque le recensement au guichet unique INERIS de l'ouvrage de protection des Buissonnades comme réseau sensible sera requis, le SMAVD se chargera de sa réalisation et de l'instruction des déclarations de travaux et DICT portant sur les travaux réalisés à proximité des ouvrages recensés.

#### **3.2.3.2. SURVEILLANCE ET EXPLOITATION EN PERIODE DE CRUE**

Dans la période de transition GEMAPI et a minima jusqu'au déclassement de la digue des Buissonnades, DLVAgglo assure, sous sa conduite et sa responsabilité, la gestion spécifique des ouvrages en période de crue comprenant notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances.

Ces missions sont menées dans le respect des consignes d'exploitation à date : dans un premier temps par DLVAgglo en substitution de la Commune sur la base des consignes existantes puis, après mise en œuvre des consignes intégrant le SMAVD comme délégataire, par le SMAVD par délégation et avec la mise à disposition de personnel du bloc communal en période de crue.

Le SMAVD assure une veille hydrologique, assiste et coordonne à leur demande les personnes intervenant en période de crue pour le compte de DLVAgglo ou en concertation avec elle au travers notamment :

- de formations et d'exercices de préparation à la gestion en crue

- d'astreintes de spécialistes en hydrologie permettant d'assurer un service de veille hydrologique continu dans les conditions définies dans les consignes d'exploitation.
- d'astreintes de spécialistes en infrastructures fluviales permettant d'assurer l'appui technique et la coordination dans les limites définies dans les consignes d'exploitation.

### **3.3 RESPONSABILITES ET GARANTIES**

A compter de l'entrée en vigueur du déclassement de la digue des Buissonnades et pendant toute la durée de convention, et dans les conditions et limites énoncées ci-dessus, le SMAVD prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien les opérations de conservation et d'entretien ainsi que d'exploitation et de surveillance des ouvrages et garantit celles-ci, notamment vis à vis de la Communauté et des tiers.

Il fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du déclassement de la digue des Buissonnades le SMAVD sera garanti de toute mise en cause de sa responsabilité ne résultant pas d'un manquement caractérisé de sa part dans l'accomplissement de ses missions.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

Le financement de l'exercice des compétences déléguées s'effectue selon

- les modalités décrites dans l'article 3.2.2 pour les missions 1 à 3 suivantes :
  1. L'entretien et les petites réparations des ouvrages
  2. Les réparations lourdes et travaux après crue
  3. L'étude du déclassement de la digue des Buissonnades
- les modalités décrites dans l'article 3.2.3 pour la mission 4 suivante :
  4. La surveillance et l'exploitation de l'ouvrage de protection des Buissonnades

### **4.1 FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES (MISSIONS 1 A 3)**

Pour toutes les missions (1 à 3), la participation des parties se matérialisera sous la forme suivante :

- mise à disposition à titre gratuit par DLVAgglo de terrains et autres biens immobiliers qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération,
- mise à disposition gratuite par DLVAgglo et SMAVD de toutes études préexistantes utiles.

#### **4.1.1 LE FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET REPARATIONS COURANTES (MISSION 1)**

##### **4.1.1.1 MONTANT DU FINANCEMENT**

Pour le financement de cette mission, la participation de DLVAgglo porte sur la prise en charge du programme prévisionnel suivant :

- Entretien de la végétation de l'ouvrage de protection des Buissonnades et provision pour réparations courantes : 7 500 € HT /an soit 9 000 € TTC/an

#### 4.1.1.2 MODALITES DU FINANCEMENT

La participation financière de DLVAgglo sera appelée par le SMAVD, en montant TTC et en une seule fois. Cette participation est appelée annuellement.

Les coûts d'entretien annuels prévisionnels seront précisés à l'automne de l'année précédente par le SMAVD à DLVAgglo. Cette dernière confirmera, par retour au SMAVD dans un délai d'un mois, la somme qui sera effectivement inscrite au budget de manière à ce que le SMAVD puisse organiser les entretiens des ouvrages (les premières opérations d'entretien intervenant en tout début d'année).

Si besoin, un avenant pourra être conclu en vue d'actualiser le programme ainsi énoncé. Les modalités financières seront alors adaptées en conséquence.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des travaux autres s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant.

Le SMAVD informera également DLVAgglo de la consistance et du coût prévisionnel des travaux rendus nécessaires par une dégradation des ouvrages, notamment en cas de crue pour décider d'un financement spécifique.

Le SMAVD informera dans ces cas DLVAgglo du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

DLVAgglo s'engage à inscrire annuellement le budget énoncé ci-dessus.

#### 4.1.2 LE FINANCEMENT DES REPARATIONS ET TRAVAUX APRES CRUE (MISSION 2)

##### 4.1.2.1 MONTANT DU FINANCEMENT

Pour le financement de cette mission, la participation de DLVAgglo porte sur la prise en charge du coût des réparations lourdes et des travaux après crue non chiffrables à ce stade et qui sera arbitré annuellement par DLVAgglo.

La Communauté d'Agglomération DLVAgglo dispose dans son budget annuel d'un fonds de **16 000 € HT** pour travaux d'urgence, pour l'ensemble de la compétence Gemapi **sur son territoire**. Ce fonds pourra être mobilisé en cas de besoin et au prorata des dommages et des travaux à effectuer sur l'ensemble du territoire et ce, afin de faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection des Buissonnades.

##### 4.1.2.2 MODALITES DU FINANCEMENT

Une fois le coût des réparations lourdes et des travaux après crue validé par DLVAgglo, la participation financière de DLVAgglo sera appelée par le SMAVD et en montant TTC.

Cette participation est appelée uniquement après arbitrage de DLVAgglo.

Les parties s'entendent en vue de faciliter le portage financier de la présente. Aussi, DLVAgglo pourra être appelée à verser au démarrage de l'opération concernée un acompte afin de permettre de faciliter la gestion de trésorerie par le SMAVD. Celui-ci s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de DLVAgglo en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices.

DLVAgglo s'engage à inscrire à son budget le montant de dépenses compatible avec ses capacités.

#### **4.1.3 LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE DECLASSEMENT DE LA DIGUE DES BUISSONNADES (MISSION 3)**

##### **4.1.3.1 MONTANT DU FINANCEMENT**

Pour le financement de cette mission, la participation de DLVAgglo se fera sous la forme suivante :

- L'étude de déclassement de la digue des Buissonnades : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Un avenant sera conclu en vue d'actualiser si nécessaire ces dépenses. Les modalités financières seront alors adaptées en conséquence.

##### **4.1.3.2 MODALITES DU FINANCEMENT**

La participation financière de DLVAgglo sera appelée par le SMAVD et en montant TTC.

Cette participation sera appelée une seule fois.

Les parties s'entendent en vue de faciliter le portage financier de la présente. Aussi, DLVAgglo pourra être appelée à verser au démarrage de l'opération concernée un acompte afin de permettre de faciliter la gestion de trésorerie par le SMAVD. Celui-ci s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de DLVAgglo en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices.

DLVAgglo s'engage à inscrire à son budget le montant de dépenses compatible avec ses capacités.

#### **4.2 FINANCEMENT EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION (MISSION 4)**

##### **4.2.1 MONTANT DU FINANCEMENT**

DLVAgglo contribue au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution établie proportionnellement au linéaire d'ouvrage exploité et à l'importance des enjeux protégés caractérisés par la classe du futur système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 selon les modalités suivantes :

Les principes de financement de la délégation d'un des membres du SMAVD vers le SMAVD de la gestion de système d'endiguement, telle que définie dans la présente convention, ont été arrêtés comme suit pour chaque ouvrage au regard de la catégorie du système auquel il contribue :

- classe C :  $30 < P < 3000$  : 5500 € TTC/km/an
- classe B :  $3\ 000 < P < 30\ 000$  : 8800 € TTC/km/an
- classe A :  $P > 30\ 000$  : 9350 € TTC/km/an

Il en résulte pour DLVAgglo à partir de 2019, sur la base du linéaire de l'ouvrage des Buissonnades et de la catégorie à laquelle appartenait la digue (catégorie C) :



Systeme	Ouvrage	Longueur (m)	€ TTC/ km	Coût Délégation TTC
	Ouvrage de protection des Buissonnades	1 200	5 500	6 600
<b>Total</b>				<b>6 600 € TTC</b>

#### 4.2.2 MODALITES DU FINANCEMENT

La participation financière de DLVAgglo sera appelée par le SMAVD et en montant TTC.

Cette participation est appelée annuellement.

#### 4.3. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS DE TIERS

Il pourra ponctuellement appartenir à DLVAgglo de solliciter auprès d'autres intercommunalités, organismes publics ou partenaires des subventions destinées au financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées selon les modalités prévues ci-avant.

Le SMAVD pourra généralement solliciter les subventions auxquelles il pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

#### 4.4. COMPTABILITE ET BILAN

Le SMAVD tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, il fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération. Le versement éventuel d'acompte au démarrage d'opération et, le cas échéant, les reports d'appels de fonds dans le cadre du « lissage » financier y seront mentionnés afin de justifier les écarts qui pourraient y être constatés. A l'expiration de la convention, il établira un bilan de clôture.

### ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

#### 5.1 SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

Sous réserve des droits des tiers, le SMAVD est substitué à DLVAgglo dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci. Cette substitution porte notamment sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

#### 5.2 DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par le SMAVD de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte du délégant.

Le SMAVD peut en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

#### 5.3 – CONTINUTE EN FIN DE DELEGATION

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, le SMAVD transfère à DLVAgglo l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date DLVAgglo est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement de l'ouvrage et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 25/05/2019 et pour se terminer le 31/12/2029.

## **ARTICLE 7 : FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **7.1. RESILIATION DANS L'INTERET GENERAL**

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

Elle pourra notamment l'être après signification par le SMAVD à DLVAgglo des modalités de contribution applicables à compter de l'entrée en vigueur des modifications des statuts du SMAVD, visés à l'article 4.2 ci-dessus.

Dans ce cas particulier, DLVAgglo disposera d'un délai de deux mois à compter de cette signification et la résiliation prendra effet, sans préavis, à compter de l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

### **7.2. RESILIATION – SANCTION**

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

### **7.3. RESILIATION**

A défaut de versement des contributions établies, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Mallemort le

**Pour DLVAgglo**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance**

**Le Président**

**Le Président**

**Jean-Christophe PETRIGNY**

**Yves WIGT**

PROJET